

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 9 novembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2022-11-09-13

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>02/11/2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Christine BOURDELLE (arrivée à 20h38), Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR (arrivée à 20h09), Marylène FRANZ (départ à 21h30), Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 17</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 4</p>	<p><b>Étaient représentés :</b> Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY (jusqu'à 20h38), Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL (à partir de 21h30), Pascale GIRARD par Jean-Noël LECOINTE et Frédéric PINOIT par Pierre DURAND</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Administration</b></p> <p><b>Transfert partiel de la compétence Eclairage Public à la FDE</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p> <p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que La Fédération Départementale d'Energie de la Somme propose aux communes qui le souhaitent, d'exercer par transfert de compétence les prérogatives en matière d'éclairage public qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public</li> <li>• La maintenance des installations d'éclairage public</li> <li>• L'achat de l'énergie de l'éclairage public</li> </ul> <p>Les prestations comprises dans la maintenance et les coûts associés sont répertoriés dans le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public.</p> <p>Il est possible de transférer la maîtrise d'ouvrage indépendamment de la maintenance et de l'achat de l'énergie (CGCT- article L1321-9).</p> <p>En revanche, la maintenance des installations ne peut pas être dissociée de l'achat d'énergie. L'achat de l'énergie pour l'éclairage public sera de la responsabilité de la Fédération et pourra à ce titre être intégré dans un groupement d'achat dont la Fédération est membre.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence reporte la responsabilité des ouvrages à la FDE80. Il en facilite la gestion pour la collectivité dans le cadre d'un partenariat régie par le règlement de transfert de compétence.</p>

Suite de la délibération n°2022-11-09-13

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage des installations d'éclairage public à la Fédération ;
- de décider de ne pas transférer la maintenance et l'achat d'énergie des installations d'éclairage public à la Fédération ;
- d'approuver le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- d'inscrire chaque année au budget de la Commune les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle demandée ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler chaque année la cotisation du à la FDE.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire  
Pierre DURAND

